

**Service instructeur**  
Service Eau, Epuration,  
Equipements ruraux (S3E)

**6<sup>ème</sup> Commission - N° 2008/I-6/103**

**Service consulté**

**BUDGET PRIMITIF 2008**  
**Equipements Ruraux (C02) – Electrification Rurale**

**Résumé :** *En matière d'investissement, les Autorisations de Programme pour l'électrification rurale s'élèvent à 400 000 €, les Crédits de Paiement s'élèvent pour leur part à 250 000 €. Par ailleurs, un ajustement des règles de subventionnement pour les opérations dites « au coup par coup » est également proposé.*

**C021 – Aide à l'Électrification**

Les crédits du Programme Départemental d'Aide à l'Électrification sont réservés aux travaux de renforcement des réseaux électriques des Communes desservies par la Régie Municipale de NEUF-BRISACH et à des projets de raccordement de bâtiments agricoles (fermes, puits d'irrigation, hangars, sorties d'exploitation...) ou d'écarts particuliers.

1. Bilan 2007

Pour le programme principal, le montant des prises en considération par la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, s'est élevé à 285 500 €, montant totalement programmé par la Commission Permanente.

Pour les opérations dites au "coup par coup", au nombre de quatorze, 85 503 € ont été engagés en Commission Permanente au 12 octobre 2007.

Le cumul des Autorisations de Programme (AP) ainsi mobilisées s'élève à 371 003 €, à comparer à la dotation 2007 de 400 000 €.

La consommation de crédits en 2007 s'est légèrement améliorée, par rapport à l'année 2006, en raison du solde de certaines grosses opérations portées par les Communes, mais qui avaient pris du retard en 2006.

En effet, les paiements cumulés sur les deux rubriques s'élevaient mi-octobre à 343 531 €, dont 62 943 € pour les opérations au "coup par coup", à comparer à une dotation globale 2007 de 360 000 €.

## 2. Perspectives 2008

Pour 2008, une AP de 320 000 €, ainsi que des Crédits de Paiement (CP) de 180 000 €, sont proposés pour honorer le Programme Départemental d'Aide à l'Électrification aux Communes ainsi que le complément départemental, au titre du Programme financé par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE) ; en 2007, ces compléments départementaux se sont en effet élevés à 135 500 €, la dotation globale du FACE s'étant élevée pour sa part à 206 050 €.

Par ailleurs, une AP de 80 000 € et des CP de 70 000 € sont proposés au Budget Primitif 2008 pour les opérations d'Aide à l'Électrification dites "au coup par coup".

## 3. Modifications et adaptations des règles de subventionnement pour les opérations dites « au coup par coup »

### 3.1 Modalités d'aide des opérations groupées

Le Conseil Général subventionne les travaux d'électrification en souterrain des puits d'irrigation à hauteur de 40 % d'un montant H.T. de travaux plafonné à 45 000 € par dossier, déduction faite d'un forfait de base intégralement à la charge des demandeurs. Certaines demandes émanant en fait de groupements d'agriculteurs, bien que non formulées comme telles, il y aurait lieu de préciser les modalités d'aides en la matière. En effet, le plafond précité qui est nettement surabondant pour une opération isolée s'avère insuffisant pour une opération groupée.

Il vous est ainsi proposé de :

- plafonner dorénavant le montant aidable à 25 000 € H.T. par puits d'irrigation électrifié ;
- de ne déduire du montant aidable globalement qu'un unique forfait ou longueur de base non éligible en cas d'opérations groupées, ceci afin de favoriser les regroupements et aménagements concertés ;
- de verser la subvention, soit sous forme globale à un mandataire du groupement lié par conventions avec les autres, soit à chaque intéressé avec déduction partielle de sa quote-part de forfait non éligible.

### 3.2 Éligibilité des solutions alternatives au raccordement sur le réseau basse tension le plus proche

Jusqu'à ce jour, la formule des « tickets bleu ou jaune » d'E.D.F. était basée sur le principe du raccordement depuis le transformateur et le réseau basse tension les plus proches. Or, l'abandon programmé de ces formules de raccordement peut conduire à envisager, en prenant en compte le coût réel des travaux, la réalisation d'un nouveau transformateur raccordé sur un réseau haute tension aérien plus proche, pour un coût moindre...

Dans la mesure où cette solution alternative satisfait également, en dehors de la jonction aéro-souterraine, à notre règle qui consiste à éviter la création d'une ligne basse tension aérienne, il serait logique de subventionner également cette solution alternative.

Pour rester cohérent, le montant subventionnable serait également amputé de la part fixe d'un branchement classique, telle que définie dans le paragraphe suivant.

### 3.3 Abandon programmé de la formule des tickets de raccordement E.D.F.

Les formules de tickets bleu (jusqu'à une puissance de 36 KVA) et jaune (au-delà de 36 KVA) comprenaient une part fixe forfaitaire incluant respectivement 30 ml, pour un coût de 747 € H.T. et 200 ml de ligne, pour un coût de 3 308 €.

La fin de ce raccordement de base à taux préférentiel est annoncée par E.D.F. pour le 1<sup>er</sup> juillet 2008. Dans ces conditions, les devis seront établis à l'avenir au vu du coût réel plus proche de 30 € H.T. / ml.

Il vous est donc proposé de maintenir le principe de réfaction du coût réel des 30 et 200 ml, respectivement suivant la puissance souscrite, considérés comme des branchements de base non subventionnables.

Par contre, dans le cas précité d'une solution alternative, il y aurait lieu de maintenir une notion de coût forfaitaire non éligible, qui sur les bases précédentes, pourraient être de :

- 30 ml x 30 € H.T./ml = 900 € pour une puissance souscrite inférieure à 36 KVA,
- 200 ml x 30 € H.T./ml = 6 000 € pour une puissance souscrite supérieure à 36 KVA.

Ce nouveau dispositif serait applicable dès abandon officiel de la formule précitée des Tickets E.D.F.

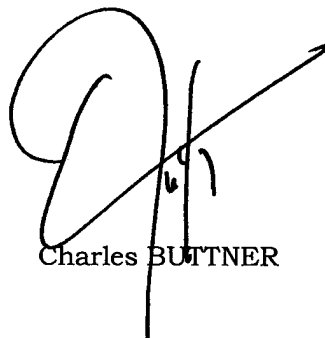
En conclusion, je vous propose :

- d'inscrire au titre des AP et des CP, pour les programmes d'investissement en matière d'Équipements Ruraux 2008, les montants suivants :

	Autorisations de Programme	Crédits de Paiement
Aide à l'Électrification (Communes)	320 000 €	180 000 €
Aide à l'Électrification : Opérations au "coup par coup" (privés)	80 000 €	70 000 €
TOTAL	400 000 €	250 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'individualisation et la programmation de ces opérations, après avis préalable de la 6<sup>ème</sup> Commission pour le Programme d'Aide à l'Électrification (Communes),
- d'approuver les modifications des modalités d'aide pour les opérations dites au « coup par coup », telles que proposées dans ce rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

## POLITIQUE C02

PROGRAMME	ACTION	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RECETTES
		AP	Crédit de Paiement	Crédit de Paiement		
				Subvention (Chapitre 65)	Fonctionnement (Chapitre 011)	
C021	Aide à l'électrification	400 000,00	250 000,00	0,00	0	0,00
	TOTAL	400 000,00	250 000,00	0,00	0	0,00